

Pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande de renouvellement de titre de séjour

Vous devrez présenter les photocopies des documents mentionnés
(photocopies couleurs – EN **RECTO** UNIQUEMENT - pour les titres d'identité : passeports, cartes d'identité, actes de naissance).

Lors de votre rendez-vous, vous devrez **IMPERATIVEMENT** présenter **TOUS LES ORIGINAUX** à l'agent d'accueil
Les justificatifs rédigés en langue étrangère doivent obligatoirement être accompagnés de leur traduction en français par un traducteur agréé.

+ PIÈCES A FOURNIR DANS TOUS LES CAS +

- Justificatif d'état-civil et de nationalité
 - passeport en cours de validité (avec le numéro) *RAPPEL : conformément à la réglementation la validité des C.S.T d'un an seront désormais limitées à la validité du passeport, les titulaires de passeports dont la validité est inférieure à 6 mois se verront délivrer un récépissé de 6 mois non renouvelable dans l'attente de la présentation du nouveau passeport.*
 - **si le titre précédent a été délivré dans un autre département ou s'il s'agit du renouvellement d'un VLS/TS** : un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance (si le document est rédigé dans une langue étrangère, sa traduction datant de - 3 mois par un traducteur agréé) ;
si vous êtes marié(e) et/ou avez des enfants : carte de séjour de votre conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- Dernier titre de séjour (copie recto et verso) ou VLS/TS (pages passeport : visa et cachets d'entrée)
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant). (exemples : EDF, eau, téléphone fixe, loyer... (les quittances manuscrites doivent obligatoirement être accompagnées d'un document à la même adresse émanant d'un organisme public). Si vous êtes hébergé: attestation d'hébergement (original) de moins de 3 mois, copie de la pièce d'identité ou du titre de séjour de l'hébergeant avec mention de l'adresse actuelle et sa dernière quittance EDF ou de téléphone fixe ;
- Si votre situation a changé: justificatifs de moins de 3 mois (mariage, attestation de PACS, naissance, décès, changement état civil...).
- Justificatifs de ressources et des moyens d'existence : dernier avis d'imposition, fiche de paye des 3 derniers mois, attestation de la CAF, attestation de prise en charge par une tierce avec justificatifs de ressources de celle-ci. Si vous êtes sans emploi : attestation Pôle Emploi ou de formation en cours ;
- 2 photographies d'identité récentes, de face, tête nue (ATTENTION : le fond doit être uni, de couleur bleu ou gris clair)
- S'il s'agit du 1^{er} renouvellement de titre de séjour : contrat d'accueil et d'intégration et attestations de suivi des modules de l'OFII
- Attestation sur l'honneur de ne pas vivre en France en situation de polygamie pour les pays autorisant la polygamie.

+ PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR SELON LES CAS PARTICULIERS SUIVANTS +

REGROUPEMENT FAMILIAL Présence obligatoire du conjoint	VISITEUR
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> carte de séjour du conjoint et/ou des parents <input type="checkbox"/> Justificatifs de la persistance d'une communauté de vie, <input type="checkbox"/> Au minimum 2 justificatifs de vie commune aux deux noms (compte bancaire, quittances EDF, facture téléphone fixe, couverture sociale, impôts sur le revenu, taxe habitation ou foncière, contrat d'assurance habitation) 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Justificatifs de ressources PERSONNELLES équivalent au SMIC mensuel (les comptes non résidents ne sont pas acceptés) <input type="checkbox"/> Couverture sociale personnelle obligatoire <input type="checkbox"/> Engagement de n'exercer aucune activité professionnelle

**ETRANGER MALADE
PARENT D'ENFANT MALADE**

- Justificatifs permettant d'apprécier la résidence habituelle en France depuis au moins 1 an
- Justificatifs permettant d'apprécier la résidence habituelle en France de l'enfant depuis au moins 1 an
- Pièce d'état civil établissant le lien de filiation avec le ou les demandeurs parents de l'étranger mineur ou jugement ayant conféré à son titulaire l'autorité parentale sur ce mineur
- Justificatif de prise en charge de l'enfant (entretien et éducation) : résidence habituelle et commune du ou des demandeurs avec l'enfant ; acquittement par le demandeur de tous les frais relatifs à l'enfant : frais d'aliments, de scolarité, de soins, ..

**LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX
(Vie privée et familiale)**

- Preuves du maintien sur le territoire des liens familiaux
- Carte de séjour du conjoint
- Certificat de scolarité (enfants de 3 ans et +), attestation de la crèche, de la PMI ou du médecin traitant (enfants de - 3 ans)
- Si enfant(s) non à charge, preuves de contribution à l'entretien et l'éducation, et de maintien des liens parentaux
- Pièce d'identité des parents (mère, père, sœurs, frères), si présents sur le territoire

**CONJOINT DE FRANÇAIS
Présence obligatoire du conjoint**

- Au minimum 2 justificatifs de vie commune aux deux noms (compte bancaire, quittances EDF, facture téléphone fixe, couverture sociale, impôts sur le revenu, taxe habitation ou foncière, contrat d'assurance habitation)
- Acte de mariage de moins de 3 mois
- Si 1^{er} renouvellement : acte de naissance
- Carte d'identité ou passeport du conjoint

**SALARIE – TRAVAILLEUR TEMPORAIRE
ENTREPRENEUR / PROFESSION LIBERALE**

- A minima, les 3 dernières fiches de paie + fiche de paie de décembre, contrat et attestation de travail.
- Bilan de l'année de l'année écoulée + Kbis

Selon le cas et votre situation, des pièces complémentaires seront indiquées au guichet.

ETUDIANTS – STAGIAIRES

- Justification de la réalité et du succès des études entreprises : relevés de notes de l'année écoulée, attestation d'assiduité et de présentation aux examens
- Inscription pour la nouvelle année universitaire
- Justificatifs des moyens d'existence
- Couverture sociale personnelle obligatoire

**MEDECINS – PRATICIENS HOSPITALIERS ATTACHES
(Changement de statut vers salarié)**

- Contrat de travail
- Dernière fiche de salaire (dans la mesure du possible)
- CERFA employeur,
- Arrêté de la DG ARS autorisant l'exercice de la médecine en Guyane,
- Attestation d'inscription à l'Ordre des médecins de la Guyane ou attestation délivrée par l'établissement indiquant le délai requis pour l'inscription à l'Ordre ;

PARENT D'ENFANT FRANÇAIS

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité de l'enfant
- Acte de naissance de l'enfant français
- Certificat de scolarité (enfants de 3 ans et +), attestation de la crèche, de la PMI ou du médecin traitant (enfants de - 3 ans)

IMPORTANT :

- Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) :

- Versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, témoignages etc.).

Lorsque la filiation à l'égard du parent français résulte d'une reconnaissance de filiation :

- Justificatifs suffisamment probants établissant que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens)

- participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, témoignages etc.).

- versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets),

A défaut, décision du juge judiciaire (ordonnance ou jugement) ordonnant au parent français de s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 371-2 du code civil (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière)

**MEMBRE DE FAMILLE DE REFUGIE
OU PROTECTION SUBSIDIAIRE**

- justificatif du lien familial avec le bénéficiaire de la protection (acte de mariage, acte de naissance avec filiation)